

Accusé de réception en préfecture 056-275600047-20240909-29BU-2024-09-09-DE Date de télétransmission : 18/09/2024 Date de réception préfecture : 18/09/2024

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 - MORBIHAN HABITAT

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

Membres présents :	DELIBERATION N° 29.BU-2024-09-09	
Mme Hortense LE PAPE		
M Marc BOUTRUCHE	CROIV	A. A. alaskia and an alaska Bina akana
M David ROBO (jusqu'au point n°38)	GROIX	Autorisation donnée au Directeur
Mme Marie-Hélène HERRY (à partir	EHPAD KERMUNITION	général de représenter Morbihan
du point n°3 jusqu'au point n°33)		habitat dans le contentieux qui
M Pierre GUEGAN		l'oppose aux constructeurs/assureurs
M Fabrice LOHER (en visio		de l'opération
conférence jusqu'au point n°31		and the set of the control of the set of the
inclus)		
Mme Yolande HANVIC		

MORBIHAN HABITAT a entrepris l'édification d'un EHPAD sur l'Ile de Groix, au lieudit Kermunition.

A ce titre, un contrat de conception-réalisation a été conclu avec un groupement conjoint composé de :

- La société SRB CONSTRUCTION (Mandataire solidaire),
- La société DDL ARCHITECTES.
- La société D'ETUDES EVAIN ET COMPAGNIE, aujourd'hui radiée par suite d'une procédure de liquidation judiciaire et assurée auprès de la SMABTP,
- La société BECOME, devenue la société BECOME 56 après scission,
- La société RACINE CARREE,
- La société ECR ENVIRONNEMENT OUEST,
- L'EURL YANNICK THEBAUL

Les travaux de terrassement ont été sous traités à la société ROLLAND TP et la réalisation des voiries et des réseaux souples à la société COLAS CENTRE OUEST, aujourd'hui dénommée COLAS France.

Les travaux ont été réceptionnés en 2017.

Depuis cette date, de nombreux désordres affectent le bâtiment et les abords.

Malgré plusieurs déclarations réalisées auprès de l'assureur en dommage ouvrage, les désordres persistent et s'aggravent, mettant en cause la pérennité de l'immeuble.

Un référé constat réalisé en octobre 2023 a permis de déterminer les désordres et leurs conséquences ainsi que les mesures conservatoires à effectuer en urgence. Sur la base de ce rapport et eu égard à la gravité des désordres, notamment vis-à-vis de la sécurité des usagers de l'EHPAD, il est manifeste qu'ils relèvent de la garantie décennale des constructeurs.

Morbihan Habitat a donc procédé à une nouvelle déclaration auprès de son assureur, qui a dénié sa garantie.

Morbihan Habitat conteste cette position et souhaite aujourd'hui demander au Tribunal administratif qu'il désigne un expert aux fins de procéder à une analyse précise des désordres affectant l'ouvrage, en rechercher la cause, déterminer la nature et le coût des travaux propres à y remédier et analyser en outre les préjudices consécutifs.

Morbihan Habitat souhaite confier la défense de ses intérêts au Cabinet Coudray de Rennes.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, prend acte de cette extension de la requête et autorise le Directeur général à représenter l'Office dans la défense de nos intérêts, confiés au Cabinet Coudray de Rennes.



Accusé de réception en préfecture 056-275600047-20240909-29BU-2024-09-09-DE Date de télétransmission : 18/09/2024 Date de réception préfecture : 18/09/2024

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024